

Arrêté n° 806 PR du 14 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Yolande Vernaudon, déléguée pour le suivi des conséquences des essais nucléaires

Paru in extenso au journal officiel n°84 N du 20/10/2020 à la page 14759 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 20/10/2020

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 412 CM du 5 avril 2017 portant nomination de Mme Yolande Vernaudon en qualité de déléguée au suivi des conséquences des essais nucléaires ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
Vu l'arrêté n° 1819 CM du 26 décembre 2007 portant création des missions et de l'organisation de la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Yolande Vernaudon, déléguée pour le suivi des conséquences des essais nucléaires, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française les actes suivants :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :
 - a) Les congés de toute nature, autorisations spéciales et permissions exceptionnelles ;
 - b) Les propositions d'avancement et de notation définitive des agents ;
 - c) Les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) ;
 - d) Les certificats administratifs et attestations ;
 - e) Les conventions de stage et conventions d'engagement de volontaire au développement (CVD).
- 3° Les ordres de déplacements et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents placés sous son autorité ;
- 4° En matière de gestion de crédits :
 - a) Les actes relevant des opérations d'engagement et de liquidation des dépenses de fonctionnement imputés sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés ;
 - b) Les actes relevant des opérations d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement imputés sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés ;
- 5° La conclusion et la signature de tous contrats, et notamment les marchés publics et conventions, passés en lien avec l'exercice des compétences définies dans l'arrêté d'organisation du service.

Art. 2

L'arrêté n° 1262 PR du 7 novembre 2018 portant délégation de signature de la déléguée pour le suivi des conséquences des essais nucléaires est abrogé.

Art. 3

La déléguée pour le suivi des conséquences des essais nucléaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 octobre 2020.

Edouard FRITCH.